

apte à mener à bien ces négociations. Toutefois, quand un grand nombre de propriétaires sont touchés, la direction sollicite l'aide des Travaux publics pour négocier l'achat des biens en cause. Ainsi, le MTP a récemment négocié l'achat de 300 chalets dans le Parc national de Pointe Pelée dans le sud-ouest de l'Ontario.¹³ La majorité des transactions immobilières de Parcs Canada sont effectuées en vertu de la Loi sur l'administration financière; c'est le cas des canaux et des terrains adjacents aux parcs nationaux.

Pour sa part, le ministère de la Défense nationale est l'un des plus grands propriétaires de terres fédérales. Mis à part les vastes terrains détenus par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, la Défense nationale contrôle environ 35% de toutes les terres fédérales.¹⁴ Bien que ce Ministère n'ait fait aucune acquisition importante depuis dix ans, de nombreux lopins sont achetés chaque année. Il peut s'agir par exemple d'un terrain d'un acre où l'on veut établir une station de radar. La Défense nationale recourt aux évaluations du ministère des Travaux publics quand le personnel de ce dernier est disponible; autrement, elle se charge elle-même de toutes les démarches. La Défense nationale soutient qu'elle doit continuer à compter sur son propre personnel pour négocier les transactions foncières si elle veut respecter les priorités qui lui ont été fixées.

Le Comité conclut qu'il est raisonnable que la direction de Parcs Canada du ministère des Affaires indiennes et du Nord achète elle-même des biens immobiliers en vertu de la Loi sur les parcs nationaux et de la Loi sur les lieux et monuments historiques, tout comme il est raisonnable que le ministère de la Défense nationale se charge d'acheter des biens immobiliers pour des projets ayant trait à la défense. D'autre part, ces ministères devraient continuer de tenir compte des conseils du MTP en matière d'évaluation, et il faudrait les inviter, sans les y obliger, à recourir aux services du MTP pour faire ces acquisitions. Il va de soi, par exemple, que le ministère de l'Agriculture, qui n'a qu'un programme réduit d'acquisition de fermes expérimentales, devrait utiliser les services du MTP plutôt que de s'en remettre à ses propres employés.

Acquisitions de la Commission de la Capitale nationale

Le quatrième organisme qui assume lui-même la responsabilité de ses acquisitions est la Commission de la Capitale nationale. En vertu de la loi qui l'a créée, la CCN est autorisée «à préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la Région de la Capitale nationale», et le gouvernement fédéral, principalement par l'entremise de la CCN, a dû à cet effet acheter ou exproprier des biens immobiliers. En l'occurrence, on s'est

¹³ La direction de Parcs Canada acquiert également des terrains en vertu de la Loi sur les lieux et monuments historiques. Ces acquisitions doivent toutefois être approuvées par le Conseil du Trésor, quel que soit le prix de la transaction.

¹⁴ Lettre adressée au président et datée du 1^{er} juin 1977. Elle provient de C.R. Nixon, sous-ministre de la Défense nationale.